

PROVINCE DE  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE  
TOURNAI

COMMUNE DE  
BRUNEAUT

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 6 octobre 2025**

**Présents :**

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;  
Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre;  
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;  
Madame Clara HURBAIN, Présidente du CPAS;  
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur Philippe VINCKIER, Monsieur Henri FREDERIC, Madame Céline LORTHIOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Jean-François GERNEZ, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Conseillers;  
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

**Excusé :**

Monsieur François SCHIETSE, Conseiller;

**OBJET :** FINANCES COMMUNALES - 040/361-04 : Redevance sur la demande ou délivrance de documents administratifs dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement et jusqu'en 2031. Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15-08-2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3<sup>o</sup>et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18-08-2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE par 12 voix pour (P. WACQUIER, M. DELCROIX, Ch. DESEVEAUX, P. GERARD, P. LEGRAIN, C. HURBAIN, A. VICO, P. VINCKIER, L. DEJONGHE, A. GADENNE, D. VAN NIEUWENHUYSE, N. BARISEAU)**

**et 6 voix contre** (N.HILALI, F., H. FREDERIC, C. LORTHIOIR, A-M. DUMORTIER, J-F GERNEZ, S. NOULLET,)

**Article 1 :** Il est établi dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement et jusqu'en 2031 et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la demande ou délivrance de documents administratifs.

**Article 2 :** Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

**2.1. Demande de cartes d'identité belge ou de titre de séjour biométrique**

- Demande d'une carte d'identité belge biométrique : 10,00 €
- Demande de cartes d'identité belge pour enfants âgés de moins de 12 ans : 5,00€
- Demande d'une carte d'identité belge biométrique en application de la procédure d'extrême urgence : 30,00 €
- Demande d'un titre de séjour biométrique : 10,00 €
- Demande d'un titre de séjour pour enfants âgés de moins de 12 ans : 5,00€
- Demande d'un titre de séjour biométrique en application de la procédure d'extrême urgence : 30,00 €

**2.2. Demande (ou réinitialisation) de code pin/puk pour tout document administratif : 5,00 €**

**2.3. Demande de token d'identification : 5,00 €**

**2.4. Demande de permis de conduire**

- Demande permis de conduire national : 20,00 €
- Demande de permis de conduire international : 20,00 €
- Demande de permis de conduire provisoire : 10,00 €

**2.5. Demande d'extraits de casier judiciaire : gratuit**

**2.6. Demande de passeports pour enfant et adulte**

- Demande de passeport selon la procédure normale 18 ans et plus : 30,00 €
- Demande de passeport selon la procédure urgente 18 ans et plus : 55,00 €
- Demande de passeport selon la procédure super urgente 18 ans et plus : 55,00 €
  
- Demande de passeport selon la procédure normale de 0 ans à 12 ans inclus : 15,00 €
- Demande de passeport selon la procédure urgente de 0 ans à 12 ans inclus : 55,00 €
- Demande de passeport selon la procédure super urgente de 0 ans à 12 ans inclus : 55,00 €
  
- Demande de passeport selon la procédure normale de 13 ans à 17 ans inclus : 20,00 €
- Demande de passeport selon la procédure urgente de 13 ans à 17 ans inclus : 55,00 €
- Demande de passeport selon la procédure super urgente de 13 ans à 17 ans inclus : 55,00 €

**2.7. Demande de titre de voyage pour réfugié ou apatride pour enfant et adulte**

- Demande de de titre de voyage pour réfugié ou apatride selon la procédure normale 18 ans et plus : 30,00 €
- Demande de de titre de voyage pour réfugié ou apatride selon la procédure urgente 18 ans et plus : 55,00 €

- Demande de de titre de voyage pour réfugié ou apatride selon la procédure super urgente 18 ans et plus : 55,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure normale de 0 ans à 12 ans inclus : 15,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure urgente de 0 ans à 12 ans inclus : 55,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure super urgente de 0 ans à 12 ans inclus : 55,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure normale de 13 ans à 17 ans inclus : 20,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure urgente de 13 ans à 17 ans inclus : 55,00 €
- Demande de de titre de voyage selon la procédure super urgente de 13 ans à 17 ans inclus : 55,00 €

2.8. Demande de changement d'adresse : 12,50 €

2.9. Demande d'extraits d'actes de l'état-civil : 3,00 €

2.10. Demande d'autres certificats de toute nature, extraits, autorisations, délivrés d'office ou sur demande, soumis ou non au droit de timbre (par renseignement demandé) : gratuit

2.11. Demande de légalisation de signature et copie conforme : 3,00 €

2.12.1 Demande de déclaration de mariage sans livret de mariage : 35,00 €

2.12.2 Demande de carnet de mariage : 20,00€

2.13. Demande de déclaration de cohabitation légale : 25,00 €

2.14. Demande de déclaration de cessation de cohabitation légale : 25,00 €

2.15. Demande de déclaration de décès : 35,00 €

2.16. Demande de reconnaissance de paternité : 25,00 €

2.17 Redevance demande de modification de prénom ou nom dans le cadre de la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) : 500,00 €

2.18. 1. Demande de certificat de bonne vie et mœurs : 3,00 €

2.18.2. Demande de certificat de bonne vie et mœurs pour autre : 20,00 €

2.19. Demande de détention d'un animal de compagnie : 2,50 €

Article 3 : Sont exonérés de la redevance et de la taxe :

- Les demandes de documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité fédérale, régionale ou provinciale ;
- Les demandes de documents délivrés à des personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante) ;
- Les demandes de certificats de bonne vie et mœurs et d'attestation de naissance dans le cadre de la recherche d'un emploi ;
- Les demandes de documents dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;

- Les demandes de documents dans le cadre d'une candidature à un logement dans une société agréée par la SWL ;
- Les demandes de documents dans le cadre d'une demande d'allocation de déménagement et de loyer (ADE) ;
- Les demandes de documents dans le cadre de l'accueil d'un enfant justifié par des motifs humanitaires ;
- Les demandes de modification de prénom et nom :

Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre). Dans ce cas, le montant de la redevance est ramené à 10% du montant repris à l'article 2 point 2.18 (conformément à l'art.120 de la loi du 11.07.2018) ;

Pour les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge (il s'agit de personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) qui bénéficient d'une exonération totale du montant repris à l'article 2 point 2.18

**Article 4** : Sauf le remboursement des frais d'envoi et de comptabilisation, la redevance n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune (exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par les lois et règlements généraux sur la matière).

**Article 5** : Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique excepté si la demande de document est réalisée pour compte d'autrui.

**Article 6** : La redevance est solidairement due par le demandeur du document et par le bénéficiaire du document. Si le demandeur du document est exonéré de la présente redevance en application de l'article 3, la redevance sera due par le bénéficiaire du document demandé.

#### **Article 7** : Indexation

Le montant de la redevance fixé à l'article 2 est indexé annuellement à partir du 1er janvier de l'exercice 2027, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publiée par Statbel.

L'indice de base est celui du mois de janvier 2026.

L'arrondi s'effectue à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

#### **Article 8**

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L1124-40, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 9** : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Brunehaut ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance et de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 10 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 11 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

La Directrice générale,

  
Nathalie BAUDUIN

Le Bourgmestre,

(s) P. WACQUIER

Le Bourgmestre,

  
Pierre WACQUIER

Pour extrait conforme,

